



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

### Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (S.I. C.P.R.H.)

Département de la Seine-et-Marne

#### **Nombre de membres :**

En exercice : **68**  
Qui ont pris part à la délibération : 19  
Dont pouvoirs : 4  
Date de la convocation : 5 décembre 2024  
Date d'affichage : 17 décembre 2024

**L'an deux mil vingt-quatre, le 11 décembre, à 19h07**, le Comité syndical du SYNDICAT INTERCOMMUNAL CPRH, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison de quartier de la Ferme du Buisson à Noisiel, conformément au statut en vigueur, après convocation légale, sous la présidence de **M. CHEVALIER Luc**. Le quorum n'étant pas atteint lors de la réunion du 5 décembre 2024 suite à convocation faite le 28 novembre 2024, une deuxième convocation a été faite le 5 décembre 2024, pour réunion le 11 décembre 2024.

#### **Étaient présents : 19**

Mme NGUYEN Khanh, Mme AMALOU Isabelle suppléante de Mme BOURGOGNE Sandrine, Mme BEERNAERT Aude, M. VOISIN Claude, Mme LEGROS-WATERSCHOOT Corinne, Mme LAFFORGUE Nicole, Mme BRETMEHINTO suppléante de Mme TABAI Samia, Mme TARTARE Martine, Mme DESCROIX Patricia, M. CURUTCHET François, M. ROBERT Claude, M. MONSCOURT Philippe, M. BEGUE Gérard, Mme JULIAN Patricia, Mme ROTOMBE Claudine, Mme JODIN Isabelle, Mme COURTINE Elisabeth, M. CHEVALIER Luc, M. ROBIN-LEROY Francis.

#### **Étaient absents excusés : 18**

Mme LUCCHESI Elisabeth, Mme SOUBIE-LLADO Marie, Mme BOISSOT Colette, M. MAURY Philippe, M. LASSAU Cédric, Mme DEVILLARD Joelle, M. LASMIER Robert, M. FLEURY Sébastien, M. FATIS Stéphane, M. GAUDEFROY Gérard, M. MACHADO Anthony, Mme LEHMANN Corinne, Mme ZAHLAOUI Chantal, Mme COURET Ghyslaine, M. PILGRAIN Hervé, Mme GREGOIRE Natacha, Mme RICHARDSON Esther, Mme BOCH Béatrice.

#### **Étaient absents non excusés : 31**

Mme RODRIGUES Fatima, Mme BORIES Régine, Mme HAM Lavie, M. VIN Mouttabi, Mme RIBAILLE Catherine, Mme RIOJA Virginia, M. RABASTE Brice, Mme SAUNIER Nicole, Mme HERBIN Hélène, Mme LECOLLE Sandrine, Mme DAGUERRE Martine, M. DELAPORTE Norbert, M. CHOFFARDET Pierre, Mme MAAH Monique, Mme TOMAS Elodie, M. CABARRUS Cécile, M. VERAX Jérôme, Mme MOKEDDEM Hanifa, Mme CLERC Marie, M. LECLERE Nicolas, M. MUY Samorane, Mme SARR Mariétou, Mme DESCOUX Marie-Agnès, Mme GUILLOSSOU Carine, Mme LAMRI Khadidja, M. VILLALBA-MOLERO Florent, M. LEBON Fabien, Mme BRUNET Stéphanie, M. COCHEZ Jean-Luc, M. DESFOUX Didier, M. TOUNSI Tony.

#### **Procurations : 5**

Mme SOUBIE-LLADO Marie en faveur de Mme LEGROS-WATERSCHOOT Corinne, M. FATIS Stéphane en faveur de M. ROBIN-LEROY Francis, M. GAUDEFROY Gérard en faveur de Mme DESCROIX Patricia, Mme COURET Ghyslaine en faveur de M. MONSCOURT Philippe, Mme BOCH Béatrice en faveur de Mme ROTOMBE Claudine.

**Secrétaire de séance :** Mme Patricia DESCROIX

**SI-DEL-2024-23 Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2025 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

M. le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Comité Syndical de permettre à Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2025.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement du Syndicat, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2025, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires. Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2025 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2024 ce qui représente un maximum autorisé de **201 846,94 €**. Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2025, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

Opération	Désignation	Inscrits au BP 2024	Montant autorisé (maximum 25%)
<b>Opérations non individualisées</b>		<b>807 387,76 €</b>	<b>201 846,94 €</b>
20	Immobilisations Incorporelles	117 618,00 €	29 404,50 €
21	Immobilisations Corporelles	689 769,76 €	172 442,44 €

**VU** l'article L1612-1 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le vote du budget primitif 2024 au premier trimestre 2024 qui s'élèvent à 807 387,76 € et le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services,

**VU** l'avis de la commission finances réunie le 20 novembre 2024,

**VU** l'avis du bureau du SICPRH réuni le 27 novembre 2024,

**CONSIDERANT** la possibilité d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

**ENTENDU** le rapport présenté par **Mme DESCROIX**,

**CONSIDERANT** que les crédits ouverts pour l'exercice 2025 en attendant le vote du budget primitif 2025 en section d'investissement se répartissent ainsi :

Opération	Désignation	Inscrits au BP 2024	Montant autorisé (maximum 25%)
<b>Opérations non individualisées</b>		<b>807 387,76 €</b>	<b>201 846,94 €</b>
20	Immobilisations Incorporelles	117 618,00 €	29 404,50 €
21	Immobilisations Corporelles	689 769,76 €	172 442,44 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **Autorise**, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2025 à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2024.
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

**VOTANTS : 19**  
**POUR : 19**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

**Ainsi fait et délibéré en séance le 11 décembre 2024**



**Le Président  
Luc CHEVALIER**